

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00067**

**SAINT-ETIENNE-METROPOLE - PROJET PARTENARIAL  
D'AMENAGEMENT - MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DE  
PROGRAMMATION, D'ETUDES ET TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES  
SECTEURS PRIORITAIRES DU PPA -  
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT dans le cadre du projet partenarial d'aménagement, la nécessité de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre urbaine de programmation, d'études et de suivi de travaux d'aménagement et missions d'accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle des secteurs prioritaires,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 juin 2023 pour la phase candidature pour publication sur les supports JOUE et BOAMP et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 22 août 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase candidature, quatre candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- groupement LIEUX F.A.U.VES / BIGBANG / VDI / AAMO / SOBERCO ENVIRONNEMENT, 22 rue des Taillandiers, 75011 Paris,
- groupement AXE SAÔNE / EGIS, 17 quai Fulchiron, 69005 Lyon,
- groupement ATELIER VILLES & PAYSAGES / NOTUS / AGS DEVELOPPEMENT / EODD Ingénieurs Conseils / AMETEN / REPERAGE URBAIN / BIOTEC / La Strada urbanistes, 112 cours Vitton, 69006 Lyon,
- groupement URBI ET ORBI – Paysage et urbanisme / L'échappée / Mosaïque environnement / Novae Architecture & Ingénierie / SOTREC Ingenierie, 13 rue de Belfort, 69004 Lyon,

CONSIDERANT que dans le cadre de la phase offre, les quatre équipes ont été invitées le 06 septembre 2023 à déposer une offre avant le 06 octobre 2023,

CONSIDERANT que les quatre équipes ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette consultation, des négociations avec les quatre équipes ont eu lieu en présentiel dans les locaux de Saint-Etienne Métropole le 06 novembre 2023 avec un retour des offres négociées pour le 21 novembre 2023 à 12h00,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240116-C20240006710

Date de mise en ligne : 06 février 2024

CONSIDERANT que les quatre offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % et décomposée en 3 sous-critères,

CONSIDERANT qu'il résulte des rapports d'analyse des offres après négociations, que la proposition du groupement ATELIER VILLES & PAYSAGES / NOTUS / AGS DEVELOPPEMENT / EODD Ingénieurs Conseils / AMETEN / REPERAGE URBAIN / BIOTEC / La Strada urbanistes s'avère économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 janvier 2024, a décidé d'attribuer le contrat au groupement précité,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un accord-cadre concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine de programmation, d'études et travaux d'aménagement et missions d'accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle des secteurs prioritaires, est conclu avec le groupement ATELIER VILLES & PAYSAGES (mandataire) / NOTUS / AGS DEVELOPPEMENT / EODD Ingénieurs Conseils / AMETEN / REPERAGE URBAIN / BIOTEC / La Strada urbanistes sise 112 cours Vitton, 69006 Lyon, SIRET n°41931522100145.

L'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum de 1 000 000 € HT sur l'ensemble de la période de quatre ans et limité à 250 000 € HT par an.

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 449, destination PPA. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX